

Réfugiés originaires du Myanmar au camp de Ban Mae Nai Soi (Thaïlande).



# Protection des personnes relevant de la compétence du HCR

**L**ES CRISES DE déplacement, nombreuses et complexes, qui se sont produites simultanément en 2012 ont mis l'Organisation face à plusieurs défis de protection différents. Ceci a imprimé un élan supplémentaire aux efforts déployés par le HCR pour renforcer la dimension « protection » de son dispositif d'intervention d'urgence. En conséquence, en 2013, l'Organisation améliorera sa capacité à exécuter des programmes de protection avec plus de rapidité et d'efficacité, en adaptant son assistance aux réfugiés et aux déplacés internes, à des contextes spécifiques. Elle orientera ses efforts sur les domaines suivants.

## **ÉGALITÉ DES GENRES ET PROTECTION DES FEMMES ET DES FILLES**

L'INTÉGRATION DES SEXOSPÉCIFICITÉS DANS tous les programmes au début d'une situation d'urgence est essentielle si l'on veut que les femmes et les filles aient pleinement accès aux services de protection et d'assistance. Pour s'en assurer, le HCR déploiera des spécialistes de l'égalité des genres et de la protection issus de son fichier d'experts à disposition, en particulier

dans les situations d'urgence. Toutes les opérations bénéficieront de conseils techniques adaptés à leurs besoins et les marqueurs de l'égalité hommes-femmes définis par le HCR et le Comité permanent interorganisations permettront de veiller à ce que les projets humanitaires contribuent à l'égalité des genres.

À l'issue de consultations organisées avec des femmes et des jeunes filles dans certaines opérations, le HCR a élaboré de nouvelles directives et défini de nouvelles modalités d'appui technique pour aider les bureaux de terrain à surmonter les obstacles qui s'opposent à l'intégration des femmes dans les structures de prise de décisions, les programmes et les projets. Ceci permettra d'assurer la mise en œuvre effective du Plan de progression du HCR pour l'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité (AGD) sur la période 2011-2016, qui fixe des cibles relatives à la direction et à l'obligation de rendre compte ; à l'intégration des critères AGD dans tous les aspects de la programmation ; au renforcement des connaissances et des capacités organisationnelles ; et à l'amélioration du suivi nécessaire pour

déterminer l'impact des programmes. Des partenariats avec ONU-Femmes et la *Women's Refugee Commission*, orientés sur la protection et l'égalité des sexes, contribueront également à ces efforts. Les projets conjointement exécutés avec ces organisations seront centrés sur la direction et les moyens de subsistance et s'attaqueront dans le même temps aux discriminations sexistes dans les lois sur la nationalité.

Le HCR améliorera les manières de mesurer la protection des femmes et des filles déplacées de force. Des rapports fondés sur des données probantes seront établis pour suivre la participation des femmes aux prises de décisions communautaires ; leur accès aux abris, à la santé, à l'éducation et aux documents ; et leur exposition à la violence sexuelle et sexuelle. L'utilisation accrue d'indicateurs sexospécifiques dans toutes les opérations permettra de combler les lacunes décelées dans l'assistance. Des efforts de cette nature sont déjà déployés en Éthiopie, où le HCR exécute un projet pluriannuel pour répondre aux besoins éducatifs des adolescentes et leur procurer des moyens de subsistance.

### SÉCURITÉ FACE À LA VIOLENCE ET À L'EXPLOITATION

LA VIOLENCE SEXUELLE DEMEURE une grave menace, mettant en danger la sûreté et la sécurité des personnes touchées par des déplacements et des conflits. Si cette violence vise principalement les femmes et les jeunes filles, les garçons et les hommes sont eux aussi victimes d'abus.

Une série d'ateliers régionaux organisés à Bangkok, Dakar, Nairobi et Panama en 2012 ont fait naître de nouvelles idées sur les moyens de mettre en œuvre avec plus d'efficacité la stratégie révisée du HCR contre la violence sexuelle et sexiste. Cette stratégie est orientée sur six domaines d'intervention : les enfants vulnérables ; la prostitution de survie ; le rôle des hommes et des garçons en tant qu'agents du changement ; l'accès sans risque à l'énergie domestique et aux ressources naturelles ; les personnes handicapées ; et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI). Les opérations de pays qui exécutent la stratégie recevront l'appui technique des administrateurs principaux chargés de protection à l'échelle régionale. L'assistance juridique et l'accompagnement psychosocial des victimes de violences sexuelles et sexistes, ainsi que le renforcement des mécanismes communautaires de prévention et de réponse bénéficieront d'une attention particulière.

Pour assurer l'accès des victimes à la justice, le HCR aidera les acteurs locaux et les autorités nationales à assumer leurs responsabilités en matière de prévention des violences sexuelles et sexistes, d'enquête sur les incidents et de sanctions à l'encontre des agresseurs.

Les partenariats locaux joueront un rôle important, en mobilisant les centres d'assistance juridique et les audiences foraines qui desservent des localités isolées, et en formant des conseillers parajuridiques et des auxiliaires judiciaires au sein de la population qui relève de la compétence du HCR. Le plaidoyer auprès des entités gouvernementales visera essentiellement à promouvoir des approches fondées sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes et à offrir des conseils d'expert pour veiller à ce que les législations nationales et les systèmes de justice traditionnels respectent les normes internationales.

Une évaluation de la mise en œuvre d'un certain nombre de projets, comprenant des activités vitales en rapport avec la violence sexuelle et sexiste, pour lesquelles des ressources supplémentaires ont été débloquées en 2012, doit être achevée au début de l'année 2013. Cette étude fournira les données nécessaires pour réexaminer les objectifs et les indicateurs figurant dans le Cadre de résultats, ce qui permettra d'améliorer le suivi et l'évaluation des programmes de lutte contre la violence sexuelle et sexiste à l'échelle globale. La plupart de ces activités ont été incluses dans les budgets individuels des opérations par pays en 2013.

Quatre autres opérations auprès de réfugiés seront intégrées au Système de gestion de l'information sur la violence sexuelle et sexiste en 2013.

### PROTECTION DES ENFANTS

LES ENFANTS REPRÉSENTENT PRÈS de la moitié des personnes déplacées à travers le monde et ils sont davantage exposés que les adultes aux risques liés aux abus, à l'abandon, à la violence et à l'exploitation. Conformément aux priorités stratégiques globales du HCR, l'enregistrement des naissances, l'élaboration de programmes ciblés sur les adolescents, et la mise en œuvre de procédures de détermination de l'intérêt supérieur (DIS) pour tous les enfants seront prioritaires, aussi bien dans les opérations en cours que dans les nouvelles situations d'urgence.

En coopération avec ses partenaires au niveau communautaire et national, le HCR s'emploie à mettre en place de solides systèmes de protection, accessibles sans discrimination aucune à tous les enfants qui relèvent de sa compétence. À l'heure actuelle, 11 pays (l'Égypte, l'Éthiopie, l'Inde, le Kenya, le Mexique, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan, le Tchad, la Thaïlande et le Yémen) mettent en œuvre le Cadre pour la protection des enfants, lancé en 2012. En 2013, cinq pays supplémentaires commenceront à l'appliquer. Le lancement l'an prochain d'un outil d'autoformation sur la protection des enfants et d'un module d'apprentissage en ligne sur la DIS aidera le personnel du HCR et de ses partenaires dans ces efforts.

Une étude sur le terrain entreprise par la *Columbia University* avec l'appui

du HCR fournira des informations importantes pour renforcer les mécanismes communautaires de protection des enfants. En 2013, le HCR améliorera la collecte de données sur la protection des enfants, ainsi que l'efficacité des programmes de protection. Il demandera le cas échéant à ses partenaires mobilisables en renfort de mettre à disposition un personnel qualifié.

#### **INTÉGRATION DES CRITÈRES D'ÂGE, DE GENRE ET DE DIVERSITÉ DANS TOUTES LES OPÉRATIONS**

IL Y A PARMI LES DÉPLACÉS DES personnes qui souffrent tout particulièrement de la discrimination et de l'exclusion sociale et dont les besoins en matière de protection et d'assistance risquent fort, pour cette raison, de ne pas être pris en compte. Les personnes handicapées, les personnes âgées, les membres de minorités ethniques, religieuses ou linguistiques et les LGBTI se rangent dans cette catégorie.

En 2013, au moins 55 opérations dans des pays dispenseront un appui ciblé aux personnes âgées et aux personnes handicapées. L'action de sensibilisation à la situation des LGBTI, à titre individuel ou en tant que groupes, et l'élaboration de mesures de protection et d'assistance adaptées à leur cas se poursuivront dans un certain nombre d'opérations du HCR autour du monde.

Un module d'autoapprentissage sur les catégories socialement exclues sera mis à la disposition de l'ensemble du personnel ; parallèlement, les agents en poste dans un éventail d'opérations bénéficieront d'une formation sur le traitement de problèmes propres à certains pays. En s'inspirant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les opérations du HCR en Éthiopie, en Inde, au Népal, en Ouganda et en Thaïlande, en particulier, prendront des mesures pour améliorer la protection des personnes handicapées. Des activités régionales de sensibilisation et de formation à la protection, axées sur la problématique des LGBTI, sont prévues en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Tous les pays des Amériques intégreront la protection des LGBTI dans leurs programmes, un projet pilote étant lancé au Brésil.

Par sa stratégie d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité (AGD), le HCR entend veiller à ce que toutes les personnes relevant de sa compétence puissent, sans discrimination aucune, accéder à la protection et à l'assistance. Cet engagement est tenu dans l'ensemble de l'Organisation et fait l'objet d'un suivi à l'échelle globale, assuré au moyen du Cadre de responsabilisation sur l'intégration des critères AGD. Le HCR incorporera l'approche AGD dans son dispositif de réponse d'urgence, dans l'élaboration de stratégies régionales et dans la formation, de sorte que tous les membres de son personnel s'imprègnent des principes pertinents.

### **LES ENFANTS REPRÉSENTENT PRÈS DE LA MOITIÉ DES PERSONNES DÉPLACÉES À TRAVERS LE MONDE ET ILS SONT DAVANTAGE EXPOSÉS QUE LES ADULTES AUX RISQUES**

#### **STRATÉGIES RÉGIONALES SUR LES MOUVEMENTS MIXTES**

L'UNE DES TOUTES PREMIÈRES priorités du HCR sera, en 2013 comme au cours des années précédentes, d'aider les États et d'autres partenaires à élaborer des stratégies régionales de gestion des migrations orientées sur la protection. Le HCR continuera de promouvoir la mise en œuvre des cadres de coopération régionale adoptés en 2011 par la Conférence ministérielle de Bali pour la région Asie-Pacifique et par le processus d'Almaty, qui couvre l'Asie centrale (voir le chapitre *Asie et Pacifique*).

Le Haut Commissariat aide l'Union africaine à élaborer des supports de formation sur la gestion des frontières et à mener une campagne contre la traite des êtres humains. Dans la Corne de l'Afrique, l'appui et les conseils techniques sont orientés sur la lutte contre la traite et le trafic de migrants, en particulier dans le Sinaï et dans le golfe d'Aden. En Afrique australe, où des États ont restreint l'accès à l'asile en

## EN 2013, LE HCR COOPÈRERA AVEC LES AUTORITÉS NATIONALES POUR VEILLER À CE QUE LES NOUVEAU-NÉS SOIENT ENREGISTRÉS ET REÇOIVENT DES CERTIFICATS DE NAISSANCE

réaction aux mouvements migratoires mixtes, le Haut Commissariat recommandera d'adopter une approche plus sensible aux besoins de protection au niveau national et sous-régional. En Afrique de l'Ouest, le HCR est engagé, aux côtés du HCDH et de l'OIM, dans le Groupe régional sur la protection dans les migrations mixtes et travaille au renforcement de la capacité de gestion des migrations.

La protection en mer, notamment les réponses aux situations de détresse en mer, sera un secteur prioritaire pour le HCR en 2013. Des orientations pratiques, telles que des procédures opérationnelles uniformisées destinées aux capitaines, seront élaborées pour garantir le respect des principes de protection lors des opérations de sauvetage en mer.

Le HCR participera à divers forums interorganisations sur la problématique des migrations, dont le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains, le Groupe mondial sur la migration et le Forum mondial sur la migration et le développement.

### PROCESSUS DE PROTECTION ET DOCUMENTS ADÉQUATS

DEPUIS L'ÉMISSION DU « PASSEPORT NANSSEN » dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, les titres de voyage délivrés à des réfugiés et des apatrides en vertu des Conventions ont été des instruments de protection essentiels, qui ont rendu possible le regroupement familial, l'accès aux soins médicaux, à l'enseignement et à l'emploi, ainsi que la réalisation de solutions durables. Selon

les normes élaborées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), tous les titres de voyage doivent être lisibles à la machine d'ici novembre 2015. Pour faciliter le respect de ce délai, le HCR aidera les Gouvernements qui délivrent des titres de voyage en vertu des Conventions (TVC) à garantir la compatibilité de ces documents avec les nouvelles normes de l'OACI. Fin 2012, le HCR et l'OACI ont publié un guide technique sur la production de TVC lisibles à la machine. Le HCR cherchera à faire en sorte que le plus grand nombre possible d'États émettent des TVC lisibles à la machine d'ici à 2015.

Le manque de documents officiels, notamment de certificats de naissance, de titres de propriété foncière et immobilière et d'actes d'état civil, est toujours l'un des principaux obstacles à l'exercice des droits des déplacés internes, dans des conditions d'égalité avec les autres membres de la population. Dans les situations de conflit armé, le fait de ne pas être en possession de tels documents au sein des populations déplacées comme au sein des populations locales peut être un facteur de risque supplémentaire, les exposant davantage aux attaques d'acteurs armés.

Le HCR s'attaquera à cet important problème de protection en coopération avec des partenaires tels que l'UNICEF. Des activités de plaidoyer et de formation, ainsi que des campagnes de sensibilisation cibleront les autorités locales et nationales. Une assistance technique sera offerte pour améliorer les systèmes d'enregistrement. Dans les situations où les frais de délivrance des papiers et l'éloignement des centres d'enregistrement sont les principaux obstacles à l'obtention de documents – comme en Colombie et en République démocratique du Congo (RDC) – le HCR appuiera des campagnes d'enregistrement itinérantes afin de rapprocher les services des communautés déplacées et des communautés d'accueil.

Bon nombre de personnes risquent de devenir apatrides parce qu'elles ont des difficultés à prouver qu'elles ont des liens avec un État particulier. Le manque de certificats de naissance et

de papiers d'identité peut engendrer un tel risque (voir le chapitre *Réponse aux situations d'apatridie*). En 2013, lors de la mise en œuvre de son Cadre pour la protection des enfants, le HCR coopèrera avec les autorités nationales pour veiller à ce que les nouveau-nés soient enregistrés et reçoivent des certificats de naissance et faire en sorte que des procédures soient en place pour la déclaration tardive des naissances.

En outre, le HCR coopèrera avec l'UNICEF, le FNUAP et des ONG comme Plan international (voir le chapitre *Collaboration avec les partenaires*) pour promouvoir l'enregistrement universel des naissances et, si possible, réduire les obstacles à l'enregistrement. Le Haut Commissariat assurera également un suivi auprès des États (dont la République centrafricaine, la RDC, le Rwanda et la Thaïlande) qui se sont engagés, lors de la réunion commémorative intergouvernementale de décembre 2011, à mettre en œuvre ou à améliorer leur système national pour permettre l'enregistrement de tous les enfants nés sur leur territoire.

#### ENREGISTREMENT ET PROFILAGE

LE HCR CONTINUERA D'APPUYER l'enregistrement des demandeurs d'asile et des réfugiés, ainsi que la délivrance de documents à leur intention, dans toutes ses opérations autour du monde. Le « profilage » est une technique particulière qui facilite la collecte de données démographiques dans les situations où il est impossible ou déconseillé de procéder à un enregistrement individuel complet. Le HCR continuera d'employer cinq administrateurs régionaux, en charge de l'enregistrement en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique, pour faciliter ces efforts.

En 2013, l'Organisation mènera à terme la révision approfondie de sa base de données d'enregistrement et de gestion des cas des réfugiés (*proGres in Partnership*) avant de mettre en service la version 4 de *proGres* dans ses bureaux de terrain et auprès de ses partenaires. Cet outil en ligne permettra au HCR de

partager des données spécifiques avec ses partenaires et améliorera ainsi la gestion des cas et l'analyse statistique. L'an prochain, le Haut Commissariat commencera à mettre au point un nouveau système d'identification biométrique et introduira de nouvelles procédures et de nouveaux outils d'enregistrement dans toutes ses opérations.

Créé en 2009, le Service commun de profilage des déplacés internes (SPDI) offre un soutien aux opérations, à la fois sur site et à distance. Le Service, qui a travaillé dans plus de 30 pays à ce jour, appuie actuellement des opérations en Afghanistan, en Colombie, en RDC, au Mali et en Somalie. Il est accueilli au Siège du HCR et géré par un Comité de direction composé du Conseil danois pour les réfugiés, du Centre de suivi des déplacements internes du Conseil norvégien pour les réfugiés, du HCR, du FNUAP, de l'OIM et du BCAH. Le SPDI est financé par plusieurs donateurs de premier plan, qui estiment que le Service contribue de manière essentielle aux efforts interorganisations visant à protéger les personnes déplacées.

Encouragé par une nouvelle résolution sur *Les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays*, adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 5 juillet 2012, le SPDI aidera à rassembler des données sur les déplacés internes, selon différents critères. La résolution souligne l'importance que revêt l'évaluation adéquate des situations de déplacement, y compris la « collecte efficace de données ventilées selon l'âge, le sexe, la diversité et le lieu », pour protéger les droits fondamentaux des personnes déplacées, trouver des solutions durables et comprendre leurs besoins et leurs vulnérabilités spécifiques. Par cette résolution, les États membres de l'ONU reconnaissent le rôle qu'ils ont à jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme des déplacés internes.

En 2013, le Service appuiera la collecte et la coordination des données dans plusieurs opérations

sur le terrain, notamment en menant des missions de profilage auprès de populations déplacées en milieu urbain. Au niveau global, le SPDI renforcera les capacités au moyen de formations couvrant à la fois la gestion des processus de profilage et le perfectionnement des compétences techniques. Le Service mettra également à disposition des outils de profilage et offrira des conseils destinés aux équipes de terrain au travers d'une base de données en ligne contenant des ressources pour le profilage et l'évaluation.

#### DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

C'EST AUX ÉTATS QU'IL INCOMBE au premier chef de déterminer le statut des personnes qui demandent l'asile sur leur territoire. Lorsque des États ne peuvent ou ne veulent pas le faire, le HCR peut, à leur requête, se charger de la détermination du statut de réfugié (DSR) en vertu de son mandat ; l'an dernier (2011), le Haut Commissariat a assuré la DSR dans 67 pays et a enregistré 80 100 demandes d'asile individuelles, soit 11 pour cent du nombre total de demandes déposées dans le monde.

L'objectif du HCR est de renforcer la protection internationale en améliorant la qualité et l'efficacité des procédures et des décisions relatives à l'attribution du statut de réfugié, aussi bien dans ses propres services qu'au sein des organismes d'État. En 2013, l'Organisation continuera d'appuyer la DSR par des conseils juridiques et procéduraux, des missions et des déploiements d'experts, ainsi que par des activités de formation. Elle poursuivra et développera ses partenariats stratégiques avec des organismes gouvernementaux tels que la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

En 2013, l'Organisation actualisera ses *Normes relatives aux procédures de détermination du statut de réfugié relevant du mandat du HCR* et les outils, sources d'information et programmes de formation correspondants, concernant notamment les LGBTI, la

traite et le trafic de personnes, ainsi que le renforcement des capacités nationales. Elle cherchera également à encourager les États à partager leurs compétences et leurs ressources avec les pays dotés de systèmes de DSR très récents ou débordés par le nombre de demandes, tout en appuyant la mise en œuvre d'initiatives régionales d'assurance qualité pour renforcer l'asile. Le HCR s'efforcera en premier lieu de réduire l'arriéré de demandes d'asile, en particulier en augmentant les effectifs, en mettant en œuvre des stratégies de gestion des cas et en identifiant des solutions de remplacement à la DSR lorsque les conditions le permettent.

#### REGROUPEMENT FAMILIAL

LE DÉPLACEMENT ENTRAÎNE SOUVENT la séparation des membres de la famille. En collaboration avec ses partenaires, le HCR s'emploie à faciliter le regroupement familial dans le pays d'asile, en participant à la recherche des membres de la famille – avec l'aide du CICR – et en aidant les personnes qui relèvent de sa compétence à obtenir des titres de voyage ainsi que des visas d'entrée et de sortie. Le Haut Commissariat appuie également les pays de réinstallation, nouveaux ou émergents, par exemple en prenant en charge, en collaboration avec l'OIM, les frais de transport des membres de la famille proche qui souhaitent rejoindre des réfugiés réinstallés, notamment en Amérique du Sud. Le HCR prévoit de continuer à dispenser cet appui en 2013, en particulier pour les familles qui ont des besoins de protection particuliers.

#### INFORMATIONS LIÉES À LA PROTECTION

LA QUALITÉ DE L'EXAMEN DES demandes de protection internationale et l'assurance que les décisions judiciaires seront prises de manière prévisible et cohérente sont au cœur des préoccupations du HCR. Pour servir ces objectifs, en 2013, l'Organisation communiquera des informations sur des pays d'origine résultant de recherches approfondies et publiera les rapports correspondants. Elle évaluera les informations à l'aide de procédures standard puis diffusera

des directives relatives à l'éligibilité. Des évolutions faisant apparaître une divergence importante dans les niveaux de protection, ou l'absence d'informations fiables dans le domaine public, détermineront le choix des pays d'origine concernés par ces évaluations.

Une attention particulière sera accordée à la situation des LGBTI qui demandent l'asile. En coopération avec des partenaires spécialisés, le HCR formera le personnel des organismes publics compétents, les juges et les prestataires de services juridiques à la collecte, à l'utilisation et à l'évaluation des informations relatives aux pays d'origine. La coopération avec le Bureau européen d'appui en matière d'asile sera développée. Le HCR continuera également à améliorer sa plate-forme de diffusion d'informations relatives à la protection, *Refworld*, afin de veiller à ce que des données adéquates soient aisément accessibles pour étayer la prise de décisions.

#### PROMOUVOIR UN ENVIRONNEMENT DE PROTECTION FAVORABLE

EN 2013, LE HCR PRENDRA UN certain nombre d'initiatives pour lutter contre l'intolérance, les attitudes publiques négatives, la xénophobie et le racisme à l'encontre des réfugiés. En tant que membre du Réseau des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la protection des minorités, qui a récemment vu le jour, le HCR s'associera à d'autres institutions onusiennes pour élaborer des directives sur la lutte contre la discrimination raciale. Il continuera d'attirer l'attention sur les problèmes de racisme et de xénophobie en coopération avec la Section du HCDH chargée de la lutte contre la discrimination et au travers de ses contributions aux mécanismes onusiens de défense des droits de l'homme. Parmi ces mécanismes, citons l'Examen périodique universel, qui évalue le bilan des États membres en matière de droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Tout au long de l'année, le HCR intensifiera sa coopération avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE pour rassembler des données sur les crimes racistes et xénophobes et pour élaborer des politiques et des programmes destinés à lutter contre les incidents à caractère raciste, ainsi que pour suivre l'efficacité de ces politiques et programmes dans les pays concernés.

L'action que le HCR mène pour améliorer la protection des diverses populations qui relèvent de sa compétence comporte d'autres aspects, présentés dans différents chapitres de cet Appel. Le chapitre *Réponse aux situations d'apatridie* montre comment le renforcement de la collaboration avec les Gouvernements et les réseaux de la société civile permet au HCR de promouvoir un environnement de protection favorable pour les apatrides. Le chapitre sur *L'Action en faveur des déplacés internes* explique pourquoi il est essentiel, de l'avis du HCR, d'accorder une aide aux communautés locales et aux familles d'accueil, si l'on veut faciliter l'intégration sur place des personnes déplacées.

#### AIDE À LA DÉFINITION DE NORMES JURIDIQUES NATIONALES ET INTERNATIONALES

LA PROMOTION DE LA RATIFICATION des conventions internationales relatives à la protection des réfugiés et des apatrides, ainsi que la supervision de leur application, s'inscrivent dans le mandat fondamental du HCR. Lors de la réunion au niveau ministériel d'États membres de l'ONU organisée en 2011, 25 pays se sont engagés à réviser et à amender leur législation nationale sur l'asile ou à adopter de nouvelles lois pour améliorer la mise en œuvre de la Convention de 1951 sur les réfugiés.

Le HCR a d'ores et déjà entrepris d'aider des États à élaborer des lois sur l'asile ou à revoir leur législation en la matière. En Afghanistan, par exemple, le Haut Commissariat est membre d'un groupe de travail dirigé par le Gouvernement, qui élabore un projet de loi sur les réfugiés. Au Kazakhstan, il a présenté des propositions essentielles

pour une révision de la loi sur les réfugiés ; et au Sénégal, après avoir appuyé la rédaction d'une nouvelle loi sur l'asile et la nationalité, le HCR demeure pleinement engagé dans le suivi du processus législatif.

#### ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

LE PLACEMENT DES DEMANDEURS d'asile en détention, pour des raisons en rapport avec l'immigration, doit en principe être évité. La détention arbitraire de demandeurs d'asile et de réfugiés, les politiques publiques imposant la détention systématique, l'incarcération de demandeurs d'asile pendant des périodes prolongées ou dans des conditions déplorables, sont autant de motifs de préoccupation grave pour le HCR. En 2012, l'Organisation a publié de nouvelles directives sur les critères et les normes applicables en rapport avec la détention des demandeurs d'asile et les solutions aptes à remplacer la détention. En 2013, le HCR réalisera un guide sur la surveillance des conditions de détention, en coopération avec l'Association pour la prévention de la torture et la Coalition internationale contre la détention, et continuera de collaborer avec les États pour prévenir la détention arbitraire.

Encouragé par les pays qui se sont engagés à rechercher des alternatives à la détention, le HCR déploiera en 2013 des efforts et des ressources pour mettre en œuvre des solutions alternatives, par exemple des programmes supervisés par la communauté. Ces solutions alternatives créent un environnement d'accueil plus positif, dans lequel les demandeurs d'asile sont traités avec dignité, tout en réduisant les coûts et en stimulant la coopération en matière de gestion des procédures d'asile et d'immigration. ■